

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Rev. B. J. Charlebois

(18)

No 48, 2me année

S. M. J.

4 décembre 1892

LA FAMILLE

Publication hebdomadaire — de simple lecture —
destinée à la famille

F. A. BAILLAIRGE, Ptre

Directeur

Auquel doivent être adressées toutes communications
relatives à la revue et tous chèques et mandats-postes.

SOMMAIRE

Jean-Joseph Girouard et les troubles de
1837.

Une famille en désaccord

Suzanne la folle

Traité d'Economie politique : Appré-
ciations,

Rapport de l'Enquête Préliminaire dans
la poursuite de F.A. Baillaige, ptre
contre A. Filiatreault

G. F. BAILLAIRGE

AUGUSTIN LELLIS

A. BALLEYDIER

X. X. X.

Prix de l'abonnement : \$1.00 par an

Les abonnements datent du 1er Janvier

UN NUMERO, 2 CENTINS

ON S'ABONNE A JOLIETTE, P. Q. CANADA.

TOUSSEZ-VOUS?

Depuis un Jour!
Une Semaine!

Un Mois

Une Année!

Des Années!

PRENEZ LE

Sirup de Toréventine

ou

DR. LAVIOLETTE.

Le Plus Sûr.

Le Plus Efficace.

Le Plus Agréable au Goût.

NE CONTIEN

NI OPIUM, NI MORPHINE, NI CHLOROFORME

EN VENTE PARTOUT.

25 et 50 cents le Flacon.

DEMANDEZ-LE.

SEUL PROPRIÉTAIRE : J. B. LAVIOLETTE, M.D.,

217 Rue des Commissaires, Montréal.

Docteur C. Laviolette

Membre de la Société Française d'Otologie et de Laryngologie de Paris.

MALADIES du NEZ, de la GORGE et des OREILLES.

Heures de consultation : Les lundi, mercredi et vendredi, 9 à 11, 2 à 4, 7 à 8
Les mardi, jeudi et samedi, 2 à 4, 7 à 8.

49^e re St-Denis, Montréal.

BELL TELEPHONE : 6859.

N. B. — L'abonnement à l'ETUDIANT est encore de 50 centias pour les écoliers, les religieuses et les institutrices.

DECISION JUDICIAIRE CONCERNANT LES JOURNEAUX

Article 1. — Toute personne qui retire régulièrement un journal du bureau de poste, qu'elle ait souscrit ou non, que ce journal soit adressé à son nom ou à celui d'un autre est responsable du paiement.

Article 2. — Toute personne qui renvoie un journal est tenu de PAYER tous les ARRÉRAGES qu'elle doit sur l'abonnement, autrement l'éditeur peut continuer à lui envoyer jusqu'à ce qu'elle ait payé. Dans ce cas l'abonné est tenu de payer en outre le prix de l'abonnement jusqu'au moment du paiement, qu'il ait retiré ou non le journal du bureau de poste.

Article 3. — Tout abonné peut être poursuivi pour abonnement dans le district où le journal est publié, lors même qu'il demeurerait à des centaines de lieues de cet endroit.

Article 4. — Les tribunaux ont décidé que le fait de refuser un journal du bureau de poste, ou de changer de résidence et de laisser accumuler les journaux à l'ancienne adresse, constitue une présomption et une preuve *prima facie* d'intention de fraude.

NOUS TENONS A LA DISPOSITION DES AMATEURS :

Le COUVENT de 1886, broché.....	\$0.25
La FAMILLE de 1891, relié.....	1.10
La LITTÉRATURE au CANADA en 1890, reliure de luxe, franc de port.....	60
DICTIONNAIRE DES VERBES IRRÉGULIERS conjugués, broché, franc de port.....	25
COUPS DE CRAYON, par F. A. B., broché, franc de port.....	25

LA FAMILLE

REVUE HEBDOMADAIRE

L'abonnement, qui est d'une piastre (\$1.00) par an, date du 1er janvier. S'adresser, pour tout ce qui concerne la revue, à F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre, à Joliette, P. Q., Canada.

Jean-Joseph Girouard et les troubles de 1837.

XVII

INCENDIE DE L'ÉDIFICE DU PARLEMENT ET ÉMEUTES A MONTRÉAL.

Ce vote exaspéra tellement une partie de la population anglaise, qu'on insulta le gouverneur lorsqu'il sortit de la chambre pour retourner à sa résidence (1), et qu'on mit ensuite le feu à l'édifice du parlement (2) pendant la nuit du jour même où le vote avait été sanctionné.

M. David nous rapporte à ce sujet :—

Pendant plusieurs jours, plusieurs semaines même, Montréal fut à la merci de la canaille qui parcourait les rues, l'insulte à la bouche et la torche à la main. "

" Un soir, ils partirent au nombre de quelques centaines, pour brûler les maisons de MM. Lafontaine et Drummond ; (ce dernier avait défendu les prisonniers politiques). Ils se dirigèrent d'abord sur celle du premier ministre. Mais des amis courageux s'y étaient rendus pour le défendre, entre autres,

(1) A Monklands, près de la montagne de Montréal, plus à l'ouest que le collège des Sulpiciens. Le couvent de Villa-Maria, des Sœurs de la Congrégation, est établi en cet endroit.

(2) La halle du marché de Sainte-Anne, près de la rue McGill, à Montréal, servait alors de parlement, ayant été transformée dans ce but

Sir Etienne-Pascal Taché. Le chef de la bande tomba, frappé d'une balle, au moment où il franchissait la grille du jardin : c'était un jeune forgeron du nom de Mason. Les émeutiers retraitèrent à la hâte, emportant le cadavre de leur ami, qu'ils promènèrent en triomphe dans les rues de la ville, au milieu d'un grand tumulte. ”

“ Une enquête eut lieu à l'hôtel Nelson, sous la direction de MM. Jones et Coursol. M. Lafontaine, appelé comme témoin, était à donner son témoignage, lorsque les cris de “ Au feu ! Au feu ! retentirent. Quelques minutes après, la maison était enveloppée dans un tourbillon de feu et de fumée. M. Lafontaine put s'échapper, grâce à la protection et au sang froid de M. Coursol. ”

“ Le gouvernement s'étant enfin décidé à montrer de la vigueur et à accepter les services des citoyens, les émeutiers effrayés disparurent comme des ombres. ”

“ Les patriotes de 1837, ont-ils jamais commis des actes aussi sauvages de révolte et de destruction ? ”

XVIII

INDEMNITE PAYÉE A J. J. GIROUARD.

1852.

J. J. Girouard reçut, en 1852, pour sa part de l'indemnité, une somme de trois mille, neuf cent, quatre-vingt-seize piastres (\$3,996), en compensation des onze mille (\$11,000 qu'il avait perdues.

XVIII

LE MONUMENT DES VICTIMES DE 1837-1838.

(Tel que décrit par L. O. David.)

Dans un endroit pittoresque de la Côte-des-Neiges, et dominant le champ des moïts, s'élève sur une base massive et un piédestal grandiose, une colonne de granit, de soixante pieds de

hauteur. C'est le monument dédié par la reconnaissance publique à la mémoire des patriotes morts pour la liberté de leur pays, en 1837-1838. Aux quatre faces du piédestal, on lit les inscriptions suivantes gravées sur un fond noir :

1o. "Aux victimes politiques de 1837-1838.— Religieux, souvenir.

"Les 92 résolutions adoptées par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, le 1er, mars 1834.

"Lord Gosford dispose des deniers publics, malgré le refus des subsides.

"Ce monument religieux et historique, a été érigé sous les auspices de l'Institut canadien, en 1858.

2o. Batailles de Saint-Denis et de Saint-Charles, 23 et 25 novembre 1837.

"Charles-Ovide Perrault, avocat et membre du parlement. Ses cendres reposent ici. Les restes des autres victimes, au nombre de 41, reposent dans les cimetières de Saint-Denis, de Saint-Charles, de Saint-Antoine et de Saint-Ours.

3o Bataille de Saint-Eustache, 14 décembre 1837. Jean-Olivier Chénier. Ses cendres reposent ici." "Les restes des autres victimes reposent dans le cimetière de Saint-Eustache."

4o "Exécutés à Montréal par arrêt de la cour martiale : —

1. Joseph-Narcisse Cardinal, notaire, et
2. Joseph Duquet, étudiant en droit, 21 décembre 1837.
3. Pierre-Théophile Decoigne, notaire,
4. Joseph Robert,
5. Amable Sanguinet,
6. Charles Sanguinet,
7. François-Xavier Hamelin, cultivateurs, 18 janvier 1839,
8. François-Marie-Thomas Chevalier de Lorimier, notaire,
9. François Nicolas, instituteur,
10. Amable Daunais, cultivateur,
11. Pierre-Rémi Narbonne, peintre,
12. et Charles Hindelang, militaire, natif de Paris (France) dont les cendres reposent ailleurs.

“ C’est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts. ” M. I. II. c. XII., v. 40.

L’inauguration de ce monument dont l’Institut canadien avait pris l’initiative, dès 1853, eut lieu le 14 novembre 1858.

G. F. BAILLAIRGÈ.

UNE FAMILLE EN DÉSACCORD

La femme sage édifie sa maison :
la femme insensée la renverse de ses propres mains ;—Prov.

Orgueilleux, oisif, joueur, bien plus préoccupé des apparences extérieures que des qualités de l’âme, le jeune moulin ne se demanda point, ne chercha point à voir si cette belle jeune fille qu’il voyait si pompeusement parée aux bals qu’il fréquentait, avait d’autres attraits que sa beauté, ses sauts élégants et ses airs charmants. Elle lui avait plu à première vue, et fou de son amour il lui en avait bientôt fait l’aveu, en lui demandant d’être sa femme. Sans plus de réflexions ils s’étaient fiancés : ils se connaissaient assez, se trouvant sans défauts ; ils s’aimaient, ils s’aimeraient toute leur vie, à l’infini. Ils dansèrent encore, puis se marièrent avec bien plus d’éclat que de piété.

Peut-être furent-ils heureux les premiers jours dans cette passion éperdue qu’ils ressentaient l’un pour l’autre, dans l’éni-
vrement des illusions d’une vie qu’ils voyaient tout autrement qu’elle n’est ?

Ils s’éveillent bientôt de ces songes enchanteurs :..... Ils ne sont pas riches et les besoins pressent le nouvel époux, l’arrachent à ses contemplations, et le contraignent à s’absenter et à travailler, ce qu’il accepte avec assez de résignation, car il n’a pas un mauvais cœur. Au lieu de rester à la maison où son devoir l’appelle, l’épouse sort et se promène. La servante est mal conduite, le ménage est en désordre, les repas sont mal servis, et malgré les tendres conseils, et malgré les vifs reproches de son mari la jeune femme prétexte l’eunuï et quitte aussi souvent le foyer où devraient se concentrer toutes ses

joies. Elle sollicite le malheureux, et le contraint malgré ses fatigues à l'accompagner aux soirées qu'elle n'a pu se résoudre à abandonner. Irrité, découragé du peu de soins qu'elle accorde à ses petits enfants, du peu d'amour et d'attachement qu'elle lui prouve, il s'habitue au cabaret, y passe des nuits, et à son arrivée ce sont des récriminations et des disputes sans fin.

La jalousie les mord tous les deux au cœur, et de l'horreur des scènes qui s'en suivent au milieu de cette famille, on ne peut avoir qu'une faible idée.

Ils ont vendu le seul immeuble qu'ils eussent possédé, ils sont à loyer, la misère est à leur porte. Sur leur figure se peint l'impression de l'amère passion qui les domine, leurs yeux sont toujours courroucés, il y a du fiel dans leur voix. Quand elle est de bonne humeur, quand elle a le temps, la mère enseigne à prier à ses enfants qui sont devenus tantôt effrontés, tantôt craintifs. Elle laisse au maître d'école et au curé la tâche de les préparer à la confession, à la communion. Ils grandissent au milieu de cette vie orageuse et misérable ; leur éducation est négligée, leur instruction est incomplète. La tristesse et la contrariété sont sur ces fronts qui devraient rayonner de jeunesse et de gaieté. On voit bien qu'ils manquent de distractions, qu'ils se supportent difficilement. Si la maladie frappe quelques-uns d'entre eux : " Ils se sont rendus malades, qu'ils se soignent et guérissent ", dit la mère. Ils assistent à la messe rarement ; s'ils vont communier, c'est pour retomber dans leurs défauts, et comment en serait-il autrement ? Le père s'approche de la sainte table à Pâques, la mère y va à Pâques et aux Quarante-Heures, et les enfants les prennent pour modèles.

La charité est inconnue dans cette maison. Nous n'avons rien à vous donner, ou nous n'avons pas le temps de vous faire la charité disent-ils au pauvre qui implore leur assistance. La famille en désaccord, c'est l'image de l'enfer !

Sans attachement pour des parents qui n'ont pas su faire leur devoir ; les garçons s'en vont aux États-Unis, où ils vivent comme ils peuvent, abandonnant bientôt leur religion dans leur indifférence ; les filles se marient pour vivre comme

leur mère et faire l'infortune de leur mari. Un seul de leurs fils, dégoûté d'une conduite qui a rempli son existence de jours amers depuis son enfance, tire de tant de mauvais exemples un bien pour lui-même et vit aussi sagement que ses parents ont mal vécu, ses parents qu'il prend en pitié.

Ceux-ci semblent encore profiter de leur isolement pour augmenter leurs disputes, quoi qu'ils ne se soient jamais beaucoup gênés. Rarement visités par leurs enfants qui les oublient, leur vieillesse, digne fin d'une telle vie, est toute de misères et d'amertumes.

Que Dieu prenne en pitié de tels parents !

AUGUSTIN LELIUS.

M. Filiault, directeur de *Canada-Revue*, ayant écrit contre le rédacteur de la *Famille* un article regardé comme injurieux par ce dernier, est poursuivi devant les tribunaux. On donne dans ce numéro le rapport de l'enquête préliminaire.

SUZANNE LA FOLLE

Par A. BALLEYDIER.

II

— C'est la troisième fois que je vous vois, Mademoiselle, mais aux cœurs d'élite, un seul regard suffit souvent pour éclairer toute une destinée. J'ai deviné en vous les qualités solides qui, basées sur les principes de la religion, peuvent seules procurer le bonheur en ce monde ; de mon côté, Mademoiselle, en échange du bonheur que j'attends de vous, je puis vous offrir, je l'espère du moins, des garanties non moins solides. Ainsi que vous, je crois fermement en Dieu et à toutes les vérités que l'Église nous enseigne.

D'un âge en rapport avec le vôtre, je possède une fortune modeste, mais suffisante à une vie à deux. Ma position est libre et indépendante, puisque d'elle je n'attends pas mes moyens d'existence ; je n'aime pas assez le bruit du monde, pour ne pas vous en faire de grand cœur le sacrifice, si vous préféreriez au tumulte des villes le silence de la campagne. Vos goûts seront les miens, nous vivrons saintement d'une vie com-

mune, ensemble nous pleurerons sur la tombe de votre mère, ensemble nous parlerons de Pierre, qui du haut des cieux me bénira pour le bonheur qu'à sa place je veux vous donner ; entre nous, Mademoiselle, il y aura communion de regrets et de souvenirs... le voulez-vous ?

— Je vous remercie mille fois, répondit Suzanne, des bonnes paroles que je viens d'entendre : si quelque sentiment humain pouvait désormais caresser mon triste cœur, je serais fière, je l'avoue, de l'honneur que vous daignez faire à une pauvre fille sans fortune, sans éducation pour ainsi dire, et sans position dans ce monde : mais je le répète, Monsieur, il y a des promesses que rien ne peut délier, il y a des cœurs que la mort même ne peut désunir... mon parti est irrévocablement pris, je ne me marierai jamais... Voyez-vous, au pied de ce crucifix, une couronne de roses blanches et de fleurs d'oranger ? c'est Pierre qui me l'a donnée pour bouquet de noces... Si Pierre ne doit pas revenir, je remplacerai ces fleurs par des cyprès, et j'attendrai, au delà de la tombe, le jour qui me réunira pour toute l'éternité à mon fiancé... d'ici là, Monsieur, tout ce que je puis vous offrir, c'est de la reconnaissance pour l'honneur, je le répète, que vous avez voulu me faire, c'est de l'amitié pour les sentiments d'estime et de dévouement que vous m'avez témoignés ..

Stéphan, les yeux pleins de larmes, prit congé de Suzanne ; il avait compris que ses instances échoueraient devant une volonté inébranlable.

Le refus qu'il venait de subir et qui brisait ses plus chères espérances, n'atteignait aucunement son amour-propre ; car avant toutes choses, Stéphan était un homme de cœur, il le prouva dès son retour à Vannes, en écrivant à Suzanne la lettre suivante :

“ Mademoiselle,

“ Vous m'avez offert votre amitié, je l'accepte avec reconnaissance. Par un sentiment de convenance que vous apprécierez, je ne reviendrai pas, malgré tout le désir que j'en ai, sur l'entretien solennel que nous avons eu hier. Je me sou mets respectueusement, mais non sans regrets à la résolution que vous avez prise ; cette résolution que les âmes vulgaires ne comprendraient point, vous honore et vous grandit à mes yeux. Comme tous les sentiments qui prennent leur source dans une estime réciproque, l'amitié que vous m'avez offerte et que j'ai

acceptée a des droits et des devoirs. Permettez-moi de préciser les uns et les autres. Les droits de l'amitié consistent à exiger mutuellement une confiance à toute épreuve, les devoirs se trouvent dans un commun accord de protection. En premier lieu, j'ai confiance en vous comme je l'aurais eu en une sœur, si la Providence me l'avait accordée, c'est mon droit. En second lieu, je désire veiller sur vous comme le ferait un frère, c'est mon devoir. Si l'amitié que vous m'avez vouée est réellement sincère, vous me permettrez de participer à la somme de vos bonnes œuvres et de vos prières. La fortune est un prêt que Dieu fait aux riches pour assister les pauvres dans leurs besoins, je vous prie donc de me considérer comme le banquier de vos pauvres. Tirez sans crainte sur moi, votre signature ne passera jamais dans les mains de l'huissier ; vous trouverez sous ce pli un billet de banque de 500 francs pour votre commune.

“ Agréé, Mademoiselle, les sentiments de haute considération avec lesquels je me dis votre très respectueux serviteur et ami,
“Stéphane DE MAUDUIT.”

Cette générosité, aussi délicate au fond que dans sa forme, explique les ressources, dont, sans aucune espèce de fortune, Suzanne pouvait disposer au besoin pour secourir les infortunés qui venaient frapper à sa porte.

Stéphan ne fut pas le seul prétendant qui se présenta pour obtenir la main de la pauvre fille. Ainsi qu'elle avait refusé Stéphan, Suzanne, fidèle à sa foi promise, repoussa sans regret et sans effort tous les partis qui lui furent proposés.

Dé longues années s'écoulèrent ainsi ; les années succédèrent aux années, l'âge mûr remplaça la jeunesse, et Pierre n'était point revenu. Vainement Suzanne interrogeait l'Océan sur la destinée de son fiancé, l'Océan ne lui répondait jamais que par les gémissements confus de ses flots... Vainement, chaque matin, agenouillée sur une tombe, elle invoquait la mémoire de sa mère ; la tombe était silencieuse et froide comme la dépouille mortelle qu'elle renfermait : pauvre Suzanne ! Or il advint qu'un jour la fraîche et jeune fille se trouva une vieille femme plus délaissée que jamais, car depuis longtemps Stéphan appelé à d'autres fonctions avait abandonné le pays. Traitée par les uns de sorcière, et de folle par les autres, elle était bien à plaindre ; cependant jamais un murmure ne débordait de son cœur, jamais une plainte ne s'échappait de ses lèvres. Suzanne était l'image vivante de la résignation.

TRAITE D'ECONOMIE POLITIQUE

de F. A. B. ptre

APPRÉCIATIONS

Montréal.

..... Heureuse idée que la publication de ce *Traité d'économie politique*..... ce livre va vulgariser une science qui peut être aujourd'hui très utile tant au point de vue *religieux* qu'au point de vue *social*.

Confrère de classe et ami

A. M., Ptre

Chicoutimi, 7 novembre 1892,

RÉV. F. A. BAILLAIRGÉ, Ptre, à Joliette.

Cher Monsieur,

Vous avez fait là une œuvre éminemment utile. L'éducation d'un homme n'est pas complète sans quelques notions sur l'économie politique.

Votre traité devrait être adopté dans tous les collèges, et un cours basé sur vos données devrait être créé dans la classe de philosophie.

Vous avez mis les choses les plus ardues à la portée de toutes les intelligences; et cependant les idées, les principes, les raisonnements, les conclusions n'en sont pas d'un ordre moins élevé. Veuillez agréer, avec mes remerciements, mes félicitations les plus sincères.

Je pense que votre traité est le livre le plus utile qu'on ait publié au Canada, et il sera tôt ou tard, bientôt, j'espère, reconnu comme tel.

ADJUTOR RIVARD, avocat.

St-Benoit, novembre 1892.

Bel ouvrage. Questions mises à la portée de tout le monde.

JOS. GIROUARD, notaire.

RAPPORT de l'ENQUETE PRELIMINAIRE

DANS LA POURSUITE DE

F. A. BAILLAIRGÉ, ptre, contre A. FILIATRAULT

POUR LIBELLE

Enquête faite au Palais de Justice, de Joliette le 22 novembre 1892.

Le Révérend FRÉDÉRIC ALEXANDRE BAILLAIRGÉ, Prêtre de la ville de Joliette, le plaignant en cette cause, lequel étant dûment assermenté par affirmation dépose et dit :

En réponse aux questions de l'avocat Cornellier.

Depuis onze ans je suis professeur au Collège Joliette et j'y enseigne actuellement la théologie morale et dogmatique. Je suis en même temps le propriétaire-éditeur et rédacteur de trois revues

La Famille, l'Étudiant et le Couvent. Il n'y a pas d'autre professeur dans le Collège Joliette qui porte mon nom et il n'y a pas dans la province d'autres prêtres de ce nom.

Je ne connais pas personnellement le Défendeur.

Aristide Filiatrault a eu avec moi des relations de correspondances et m'a adressé au collège une lettre que je produis comme papier A à l'enquête du poursuivant.

Q. Veuillez prendre communication de l'article inscrit à la page 311 en deuxième colonne dans le 20^e numéro du 3^e volume du "Canada Revue" daté de Montréal le 5 novembre 1892 et produit à cette enquête, comme pièce B du poursuivant, et dire si la personne mentionnée dans cet écrit sous le nom de M. l'abbé Baillaigé est vous-même ?

R. Bien certainement.

R. Cet article, d'une manière générale, est injurieux, diffamatoire, calomnieux et mensonger ; il est injurieux parce qu'il m'offense. L'écrit est injurieux en ce sens qu'il indique que je suis un aliéné dans le professorat du collège et devient par là injurieux au collège auquel j'appartiens et au professorat même.

R. Ce n'est pas la première fois que le Défendeur m'a pris à partie dans le "Canada-Review."

R. Le journal "Canada Revue" est reçu au Collège Joliette dans la ville de Joliette, dans le District de Joliette, et le numéro en particulier a été lu par plusieurs professeurs du collège et par un élève du nom de Alban Germain.

Transquestionné par l'avocat de la défense, M. Dugas.

R. J'ai répondu aux attaques du *Canada-Review* par une appréciation de la presse en général.

R. J'ai répondu personnellement, à M. Filiatrault, dans une question de rue, relative à un chien peu célèbre dans l'histoire !

R. Si j'avais l'ÉTUDIANT sous la main je trouverais peut-être encore autre chose de personnel.

R. J'ai aussi critiqué le *Canada-Review* en tant qu'il a pris part à la campagne faite contre le clergé, à Montréal, à l'occasion de l'abbé Guyhôt, et je m'en fais gloire.

Q. Voulez-vous nous dire dans quel sens vous interprétez la partie de l'écrit reproché par votre plainte se lisant comme suit : "Pour me résumer, M. l'abbé Baillaigé n'est pas un aliéné ordinaire mais c'est tout un hospice à lui seul ? considérez-vous que l'épithète qui vous est attribué qualifie vos œuvres ou vos capacités comme littérateur et écrivain ?

R. Le sens de l'article incriminé est que je suis un imbécile, pour le moins, et ceci s'applique à mes facultés intellectuelles et à ma personne. On a voulu mettre le timbre de la folie sur mes œuvres et sur ma personne.

Q.—Qu'est-ce qui vous fait dire que l'écrit incriminé est l'œuvre de M. Filiatrault ?

R. - Parce que cet article porte sa signature et que Monsieur avoue indirectement cette signature dans un numéro subséquent du *Canada-Revue*. Voici l'extrait que j'ai pris de cet article : " M. l'abbé Baillaigé a pris des mesures rigoureuses contre nous, ridiculement rigoureuses pour la portée de l'offense, si offense il y a ;"

R. Je ne me rappelle pas si l'écrit dont je viens de citer un extrait porte une signature.

R. J'attribue ce dernier écrit à la rédaction ordinaire du *Canada-Revue*.

R. Je n'ai jamais vu le manuscrit de l'article incriminé, je ne sais pas de quelle main il est écrit.

R. J'ai eu la permission de mon Ordinaire pour faire la présente plainte.

L'Avocat Cornellier : - Vous n'êtes pas obligé de répondre à cette question.

R. Je le fais avec plaisir pour soulager la conscience de Monsieur si soucieux de la discipline ecclésiastique. L'absence de Mgr Fabre dans les jours qui ont suivi l'offense explique pourquoi la plainte a quelque peu retardé.

Et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

DEPOSITION DE M. MARC SAUVALLE

Paul Marc Sauvalle, journaliste de la cité de Montréal étant dûment assermenté dépose et dit : Je suis journaliste résidant à Montréal. Je prends communication du numéro du journal *Canada-Revue* pièce 13 à cette enquête et le nom écrit en tête Marc Sauvalle est le mien comme rédacteur en chef.

R. Je n'ai pas de doute, dans mon opinion, par la connaissance générale que j'ai de l'établissement que les mots Directeur-Gérant A. Filiatreault désignent le Défendeur.

R. Je ne sais pas qui a écrit l'article.

R. Je ne m'en suis pas informé avant la plainte.

R. Depuis la plainte j'en ai parlé à M. Filiatreault qui n'a pas été capable de me donner une information qui peut me conduire à savoir qu'il avait écrit l'article.

R. Je ne me suis jamais enquis de l'auteur de l'écrit.

R. Mes questions ne conduisaient pas M. Filiatreault à me dire si c'était lui qui avait écrit l'article.

R. Je jure que je ne suis pas capable sur le simple fait qu'il y ait dans le journal un article portant la signature de A. Filiatreault de déclarer que c'est lui qui l'a écrit.

R. Quand je vois dans le journal une prétendue lettre adressée à M. le Directeur du *Canada Revue* et que je lis la réponse signée A. Filiatreault, je ne saurais à qui l'attribuer,

Q. Pensez-vous que cet écrit est dû au fait ou à la participation de M. Filiatreault le Défendeur en cette cause ?

R. Je n'en sais rien du tout, je suis dans une ignorance absolue de ce fait.

R. Ce journal est imprimé dans les ateliers de " John Lovell & Son. "

R. Je ne connais pas qui est le prote.

R. Moi, je remets mon manuscrit au Directeur-Gérant qui est aussi Secrétaire de la Rédaction. Et c'est lui qui reçoit la matière qui est écrite dans ce journal.

R. Je ne connais pas le correcteur d'épreuves ; moi, je corrige les miennes. Je sais qu'on ne me remet pas mes manuscrits ; je ne sais ce qu'ils deviennent.

R. Le Défendeur a donné une interprétation à l'écrit incriminé : Il a été parlé de plainte, en particulier après l'émission du mandat dont le texte avait été publié par la *Presse* de Montréal, dans un groupe dont faisait partie le Défendeur, et sans pouvoir préciser l'opinion qu'il a particulièrement émise il me semble me rappeler qu'étant entre journaliste, l'opinion générale a été que c'était une expression qui échappe souvent à l'égard d'un confrère.

R. Depuis que l'article incriminé a été publié, le Défendeur n'a pas à ma connaissance répudié l'écrit publié, ni ne l'a retracté dans le journal.

R. Je ne me rappelle pas avoir parlé de la provenance de l'écrit publié, ce matin, avec le Défendeur.

R. Le journal dans mon opinion a une circulation assez importante.

R. Je ne considère pas que le journal *Canada-Revue*, en thèse générale, se soit attaqué à l'éducation donnée dans nos collèges, mais a seulement demandé des réformes sous les points qui paraissent défectueux.

Q. Le Défendeur Filiaireault dans ses conversations avec vous ou avec d'autres en votre présence a-t-il jamais reconnu directement ou indirectement avoir écrit, imprimé et publié l'article incriminé en cette cause ?

R. Non, jamais.

Q. A-t-il jamais laissé voir qu'il y avait participé en quelque manière.

R. Il ne m'a jamais laissé voir qu'il y avait participation, mais si on appelle participation de fait le prendre une part dans l'impression et la publication d'un journal, je dois supposer qu'il y a pris cette part, puisque son nom paraît dans le journal.

Q. Par la connaissance que vous avez de l'administration du journal, à l'occasion des rapports personnels que vous avez avec le Défendeur, par le sens général de la conversation que vous avez pu avoir avec lui au sujet de cet écrit, êtes-vous demeuré sous l'impression qu'il avait publié cet écrit ?

R. Non, parce que je connais des cas où il lui a été envoyé des articles en qualité de Secrétaire de la Rédaction qui étaient signés

d'avance de son nom et qui ont été mis dans le paquet, et envoyés à l'impression.

R. Par les conversations avec lui je n'ai pu avoir aucune connaissance sur la provenance de l'écrit publié.

R. J'ai évité de parler de l'article à Mr. Filiatreault, je ne voulais pas lui en parler.

Q. Pourquoi évitiez-vous de lui en parler ?

R. Parce qu'il était accusé et je ne voulais être plus intéressé dans l'affaire, je ne voulais pas prendre plus de part de responsabilité dans l'administration que j'en ai. Et c'était la seule raison qui m'empêchait de lui demander des renseignements sur la provenance de l'article. Je me considère responsable des articles qui sont publiés sous mon nom personnel ou sous un certain nom de plume que j'avais adopté à certaines époques.

Q. Y a-t-il jamais eu entente entre vous et le comité de Direction de la compagnie qui publie le journal *Canada-Revue*, aucune entente soit verbale soit écrite à l'effet que vous et le Défendeur couvririez de votre nom tout ce qui paraîtrait dans le *Canada-Revue* sous un pseudonyme quelconque ?

R. Il n'y a jamais eu convention.

Q. Veuillez prendre communication du journal "Canada Revue" n° 14, volume 3^e daté de Montréal le 25 septembre dernier et dire si vous avez eu connaissance de l'article qui va vous être lu :

"... Dans tous les cas, il est bon de déclarer ici que dorénavant MM. Marc Sauvalle et A. Filiatreault couvrent de leur nom tout ce qui paraît dans le CANADA-REVUE sous un pseudonyme quelconque, et qu'eux deux seuls peuvent être pris à partie pour aucun des articles publiés."

R. Je l'ai lu dans le temps lorsque le journal a paru.

Q. Avez-vous accédé ainsi que le Défendeur à cet avertissement donné au public dans l'écrit qui vient de vous être lu et qui se trouve consigné dans les pages 209 et 210 et produit comme pièce C ?

R. J'y ai acquiescé pour la portion qui comporte la partie littéraire et lorsque je n'ai pas protesté j'ai toujours considéré que couvrir de leurs noms et être pris à partie se rapportait uniquement à l'idée de polémique entre journalistes. Je n'ai pas consulté le Défendeur quant à la question de responsabilité.

R. C'est mon opinion que c'est M. Filiatreault le Défendeur en cette cause. Je ne puis jurer certainement que c'est lui mais je pense que c'est lui.

Q. Considérez-vous qu'un écrit fait par un tiers et signé du nom de A. Filiatreault par ce tiers et remis ensuite au journal dont le Défendeur a la direction et publié sans altération pourrait être considéré comme un pseudonyme par le Défendeur lui-même ?

R. Non.

Q. Voulez-vous jurer qu'il n'y a aucun fait, ni aucun dire provenant du Défendeur qui nous permettrait de lui attribuer la responsabilité de l'écrit reproché dans la plainte en cette cause ?

R. Je jure que non. Je jure que je le crois entièrement étranger à cet écrit. Je le crois étranger à l'écrit, et ma raison, c'est parce que je ne crois pas que c'est lui qui l'a fait. Je ne sais pas qui c'est qui a écrit l'article incriminé. Il est à ma connaissance qu'il nous arrivait beaucoup de lettres anonymes. Elles étaient publiées sous divers noms.

Q. À défaut d'autres, on prenait le nom de Filiatrault, n'est-ce pas ?

R. Oui.

TÉMOIGNAGE DE JOHN THOMPSON

John Thompson, typographe, âgé de 49 ans, de la cité de Montréal, étant dûment assermenté sur les Saints Évangiles, dépose et dit :

Je suis employé chez Lovell & Son qui imprime le *Canada-Review*.

R. Je suis le Gérant.

R. C'est moi qui reçois les manuscrits, les écrits à être publiés dans le *Canada-Review*.

R. Nous ne conservons pas les manuscrits, nous les renvoyons à l'auteur. Il est impossible aujourd'hui de retracer les manuscrits.

Q. Prenez communication de l'écrit incriminé dans cette cause à la page 311 du *No Canada-Review*, exhibit 13 du plaignant, paraissant signé A. Filiatrault ; veuillez dire s'il est possible de retrouver le manuscrit ?

R. C'est pour moi impossible. Et il n'y a pas d'autre personne qui pourrait procurer le manuscrit.

R. Le Défendeur m'a parlé de l'écrit en question et il m'a dit qu'il était poursuivi en dommage ou quelque chose comme ça par l'abbé Baillairgé, mais qu'il avait eu raison d'écrire ce qu'il avait écrit.

R. La réponse que je viens de donner doit être laissée comme ça, par ce qu'elle est correcte.

R. Je ne me rappelle pas la date à la quelle il m'a parlé mais il m'a dit qu'il était poursuivi par l'abbé Baillairgé pour avoir dit que c'était un aliéné et il m'a dit là-dessus qu'il avait raison d'avoir écrit ça ; dans le temps j'avais lu dans Montréal *Gazette* les faits de l'arrestation du Défendeur en cette cause.

R. La circulation du journal est entre 2000 et 2500.

Transquestionné :

J'ai été assigné de la part de l'abbé Baillairgé ; j'ai reçu 2 piastres et demie de sa part pour venir à Joliette. M. Baillairgé a dit à M. Allaire qu'il paierait nos dépenses à l'Hôtel Rivard où nous logeons, et ça m'a été dit qu'on nous paierait une bouteille de bière, en sus de nos dépenses ordinaires.

Je ne crois pas être sous l'influence de la boisson.

J'ai pris depuis le matin jusqu'à deux heures cette après-midi à peu près six verres de boisson.

Réexaminé.

Se sais parfaitement ce que je fais et dis. Et le déposant ne dit rien de plus et a signé, lecture faite.

TÉMOIGNAGE DE CHARLES BENOIT.

Charles Benoit, employé au Greffe de la Paix, âgé de 41 ans, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit : je suis employé au Greffe de la Paix.

Q. Etes-vous porteur comme tel d'une déclaration originale signée A. Filiatreault et dont la copie est maintenant produite comme exhibit D du plaignant à l'enquête ?

R. Oui et je produis une copie certifiée par L. H. Sicotte, cette copie a été préparée par moi-même et prise sur l'original que je tiens en mains.

Et le déposant ne dit rien de plus et a signé lecture faite.

TÉMOIGNAGE DU R. P. CORCORAN, C. S. V.

Révérènd M. P. André Corcoran professeur au Collège Joliette étant dûment assermenté dépose et dit : Je suis professeur de philosophie au Collège Joliette.

R. Il y a déjà quelque temps que j'ai pris communication de l'écrit incriminé en cette cause, lors que le journal est parvenu au Collège.

R. C'était vers le 5 novembre courant.

R. Je pense que l'écrit en question est de nature à blesser et humilier et exposer au ridicule du public le plaignant en cette cause.

R. Je sais que le dit écrit est faux.

Et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

TÉMOIGNAGE DE L'AVOCAT J. MARTEL.

Joseph Martel, avocat de la Ville de Joliette, étant dûment assermenté, dépose.

Q. Veuillez prendre communication de l'écrit imprimé dans le *Canada-Review* et incriminé par la plainte en cette cause et dire si vous le savez faux et de nature à blesser, nuire, humilier le plaignant, de le diffamer en autant qu'il le traite d'aliéné ?

R. C'est la première fois que j'ai occasion de lire l'article en question.

R. Cet article est faux dans cette dernière partie où le plaignant est représenté non pas comme un aliéné ordinaire mais "un hospice à lui seul". Cette partie de l'article est injurieuse et de nature à blesser, humilier, diffamer et exposer le plaignant au ridicule et il est aussi de nature à lui nuire considérablement.

Et le déposant ne dit rien de plus et a signé

TÉMOIGNAGE DE M. ALBERT GERVAIS:

Albert Gervais, libraire, imprimeur, de la ville de Joliette, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles dépose et dit :

Je suis le propriétaire-éditeur de l'*Etoile du Nord*; comme tel je reçois en échange le journal "Canada-Révue" dont copie est produite en cause exhibit B. Mes employés le lisent et j'ai eu l'occasion de le prêter à cinq ou six amis qui me l'ont demandé.

Je reçois ce journal depuis qu'il a été fondé.

Le plaignant déclare son enquête close et demande que le Défendeur soit renvoyé aux assises criminelles pour subir son procès.

M. le Magistrat donne immédiatement sa décision et maintient les conclusions de la plainte condamnant en conséquence le nommé Aristide Filiatrault à subir son procès devant la Cour Criminelle, et d'aujourd'hui à cette date à être emprisonné dans la prison commune du District de Joliette, ou à donner \$800 de cautionnement.

Le Défendeur produit le cautionnement demandé.

Une poursuite en recouvrement de dommages intérêts a été immédiatement instituée contre la Cie de publication du "Canada-Révue." Le plaignant est bien décidé à trouver le nom des personnes qui sont véritablement responsables de ces malheureux écrits.

Le Demandeur a limité sa demande à la somme de \$195.00, son but principal étant de bien fixer les responsabilités des personnes qui font partie de cette compagnie de publication.

L'action est rapportable le 10 décembre prochain.

La presse annonce déjà que le Défendeur veut demander un changement de *venue*. Il n'y a aucune probabilité qu'il fera cette demande car aucun fait ne la motive jusqu'à présent.

Le Rédacteur de l'*ETUDIANT* chérit la *paix*, mais sacrifie volontiers le *repos* lorsqu'une cause en vaut la peine.

L'*Electeur* dit, 23 novembre 1892 :

" L'abbé Baillairgé a admis s'être attiré l'article contre lequel il a pris exception. "

Il y a là matière à rectification. Voir le rapport page 193, R. 4me.

L'*Electeur* ajoute : " M. Sauvalle a déclaré que l'article en question est pour lui de bonne polémique. "

Voir le *rapport* page 195, R. 2me.

VOUS QUI ÊTES CHAUVES

Vous dont les cheveux, autrefois NOIRS ou BLONDS, sont devenus prématurément gris, lisez attentivement les témoignages importants qui suivent.

TÉMOIGNAGE DE O. N. FRÉCHETTE, Ecr.,
L. ROBITAILLE, Ecr., Pharmacien.
CHER MONSIEUR,

Permettez-moi de vous offrir mes félicitations au sujet de votre excellente préparation, le RESTAURATEUR DE ROBSON, dont j'ai eu occasion d'apprécier les effets tout à fait merveilleux. Sur la recommandation d'une personne qui s'en servait, je me procurai une bouteille de ce Restaurateur, pour voir s'il aurait pour effet d'arrêter la chute de mes cheveux qui tombaient rapidement. J'en avais à peine fait cinq à six applications que mes cheveux cessèrent de tomber. Je recommanderai certainement avec plaisir le RESTAURATEUR DE ROBSON à toutes personnes souffrant du même inconvénient.

Bien à vous, O. N. FRÉCHETTE,
Représentant la Maison Ira Gould & Fils,
Montréal, 21 Novembre 1890.

TÉMOIGNAGE DE M. LE NOTAIRE U. LIPPÉ,
ST-JEAN-DE-MATHA.

Représentant du Comté de Joliette au
Parlement Fédéral.

On fait usage depuis plusieurs années dans ma famille du RESTAURATEUR DE ROBSON pour la chevelure, et l'on se trouve très bien sous tous rapports de son emploi. Non-seulement ce Restaurateur rend aux cheveux gris leur couleur naturelle, mais il en prévient la chute et favorise leur croissance. Suivant moi le RESTAURATEUR DE ROBSON est la préparation *par excellence* pour les cheveux.

U. LIPPÉ N.P.
St Jean de-Mathia, 15 Janvier 1886.

TÉMOIGNAGE DE CHARLES TELLIER, ECR.,
MARCHAND, ST FELIX DE VALOIS

Je fais usage, depuis plusieurs années, du RESTAURATEUR DE ROBSON. Cette excellente préparation m'a donné la plus entière satisfaction pour les raisons suivantes:

10 Grâce à son usage, les cheveux recouvrent leur couleur *primitive*. Ainsi, mes cheveux, blanchis depuis plus de trente ans, sont revenus *blonds* comme dans le temps de ma première jeunesse.

20 Mes cheveux tombaient depuis longtemps lorsque je commençai l'usage du RESTAURATEUR DE ROBSON. Je n'avais pas encore employé la moitié d'une bouteille qu'ils cessèrent de tomber. Aujourd'hui mes cheveux *tiennent* mieux que jamais.

Ma femme, qui souffrait du même inconvénient (chute de cheveux), a employé le Restaurateur avec un succès tout aussi satisfaisant.

Mon fils, âgé de vingt-quatre ans, après une maladie de plusieurs mois, voit tomber ses cheveux de manière à lui faire croire qu'il allait devenir tout à fait chauve; quand, sur ma recommandation, il se met à faire usage du RESTAURATEUR DE ROBSON, dont l'emploi non-seulement arrête de suite la chute de ses cheveux, mais les fait pousser de nouveau et très vigoureux.

30 En outre de ces qualités ci-dessus mentionnées, le RESTAURATEUR DE ROBSON nettoie la tête d'une manière vraiment admirable. Les peaux sèches disparaissent sans retard. . . .

CHARLES TELLIER,
St Félix de Valois, 19 Mars 1888.

LE RESTAURATEUR DE ROBSON EST EN VENTE PARTOUT

A 50 cts la bouteille.



6
UN VRAI SUCCES.
 Le Rév. A. Antoine, de Redfigo, Tex., écrit : "Autant que j'ai pu le juger je crois que le Tonic Nerveux du Père Koenig est un vrai succès. Je souffrais d'une maladie nerveuse excessivement douloureuse, et ayant fait usage du Tonic je me suis guéri, j'ai bien encore comme autrefois."

CHUTE NIAGARA, Ont., 8 janv. 1889.
 J'ai commencé à faire usage du Tonic Nerveux de Koenig en mai 1888. Avant de prendre cette médecine j'ai fait usage de bien d'autres remèdes * * * mais je n'en obtenais aucun bien, me sentant sans cesse lourd mentalement et physiquement. Je n'ai pas cette sensation avec le Tonic et je suis convaincu qu'il m'a entraîné un traitement avec ce remède je trouverai bientôt la santé.
 J. H. SMITH.

BAR GLENSVILLE, N. Y., 16 oct. 1890.
 J'ai fait usage d'une bouteille du Tonic Nerveux du Père Koenig pour écoulement et pour maladie de tête nerveuse. Tout ce que vous redemandez de votre fameux remède a parfaitement réussi, même plus. Je souffrais depuis un bon nombre d'années.
 DAME P. HANCE.

GRATIS — Un Livre Expérimental sur les Maladies Nerveuses sera envoyé gratuitement à toute adresse, et les malades guéris peuvent aussi obtenir ce remède sans rien payer. Ce remède a été préparé par le Rév. Pasteur Koenig, de Fort Wayne, Ind., E. U., depuis 1876, et est actuellement préparé sous sa direction par la

KOENIG MED. CO., CHICAGO, ILL.
 A Vendre par les Droguistes à \$1 la Bouteille; 5 pour \$5.
 " Au Canada, par SAUNDERS & Co., London, Ont.
 E. LÉVESQUE, Montréal, Que.; LA ROCHE & Co., Québec

LE COUVEN'T

Abonnez vos jeunes filles à cette petite revue. 25 cts par année !
 S'adresser au rédacteur de la FAMILLE.

Traité classique d'Economie Politique

PAR F.-A. BAILLAIRGE

—(0)—

320 PAGES, BELLE RELIURE, L'EXEMPLAIRE 75 CENTIMS
 — En vente au College Joliette. —

Achetez la LITTÉRATURE AU CANADA EN 1890. Broché, 50 centims relié 60 centims, franc de port. Hâtez-vous, car on n'a imprimé que 620 exemplaires. Adressez-vous au directeur de la FAMILLE.

L'ÉTUDIANT

Abonnez-vous à L'ÉTUDIANT. Il traite particulièrement des questions actuelles. S'adresser au rédacteur de la FAMILLE.

L'ASSOCIATION DES FAMILLES

POUR LA

PRIÈRE DU SOIR EN COMMUN "ÉTUDE"

OFFERTE A MM. LES CURÉS ET MISSIONNAIRES
 PAR LE PROMOTEUR

ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, QUÉBEC

MM. les Curés de Trois-Rivières et de Nicolet doivent s'adresser à M. de GARUFEL, libraire, à Trois-Rivières, pour les images (Cachets de l'Association) et pour cette "Étude."